

PROCÈS-VERBAL de la 506^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juillet 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Jean St-Jules et Mme Sylvie Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Mme Chantale Gilbert, trésorière, agissant à titre de directrice générale adjointe et Me Katy Veilleux, greffière.

SONT ABSENTS : M. Martin Lavoie, conseiller, Mme Lisiane Morin, conseillère, M. Yvon Rodrigue, conseiller et Me Sophie Gareau, directrice générale.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-240
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 506^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juillet 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-241
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 505^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-242
Adoption du second projet de règlement 2023-24 - Pu et zonage - création de la zone 957-Cb (prolongement du boulevard Forest).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le second projet de règlement 2023-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante PAE situées dans le prolongement du boulevard Forest, et amendant le règlement de zonage 2014 14 en créant la zone 957-Cb à même une partie des zones 653-Cb et 656-PAE en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2023-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante PAE situées dans le prolongement du boulevard Forest, et amendant le règlement de zonage 2014 14 en créant la zone 957-Cb à même une partie des zones 653-Cb et 656-PAE en concordance.

RÉSOLUTION 2023-243
Autorisation de signature d'une offre d'achat et d'un acte de vente en faveur de 8985979 Canada inc. (Devcore) pour le terrain situé au 2180, boulevard Forest – Lot 6 283 912 C.Q.

ATTENDU QUE l'entreprise 8985979 Canada inc. a présenté à la Ville un projet de construction de bâtiments locatifs résidentiels et commerciaux à être érigés sur le lot 6 283 912 du cadastre du Québec, situé au 2180, boulevard Forest, assorti d'une offre d'achat du terrain au prix de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à ce projet sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à accepter et à signer, pour et au nom de la Ville, une offre d'achat par la société 8985979 Canada inc., concernant le lot 6 283 912 du cadastre du Québec, au prix de 500 000 \$ excluant les taxes applicables, aux conditions suivantes :

- Le prix est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- La vente devra être conclue dans un délai de 30 jours suivant la modification du règlement de zonage permettant la réalisation de bâtiments tels que présentés dans le Plan-concept joint à l'offre d'achat;
- Toutes les répartitions seront faites en date de la signature de l'acte de vente;
- La vente sera faite sans garantie légale;
- La Ville ne fournira aucun certificat ou plan d'arpentage, ni n'effectuera aucun test de sol ou ne fournira de rapport géotechnique ou environnemental;
- Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE les obligations auxquelles l'acquéreur s'engage sont les suivantes et devront apparaître à l'acte de vente:

- Assumer le coût de raccordement de l'immeuble aux réseaux d'aqueduc et d'égout à partir des réseaux municipaux situés dans la rue;
- Réaliser un premier bâtiment multirésidentiel qui comptera approximativement 100 logements locatifs, incluant les locaux à vocation commerciale, dans les deux ans suivant l'obtention des permis, certificats et autres autorisations nécessaire pour la construction du premier bâtiment projeté dans le Plan-concept joint à l'offre d'achat;
- Ne pas vendre ce terrain à un tiers avant d'y avoir construit ce premier bâtiment et de l'avoir offert en premier lieu à la Ville au prix et aux conditions du marché ou au prix de l'acheteur projeté moins 10%;
- Advenant le défaut de l'acquéreur de donner suite à ces engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder le terrain à la Ville à ses frais, au prix payé, duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix de vente et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction.

QUE l'acquéreur doive s'engager à respecter la réglementation municipale applicable à son projet.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir dans le cadre de cette transaction aux conditions ci-devant mentionnées ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-244

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour un terrain situé sur la 4^e Avenue – Lot 2 299 063 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or inc., pour le prix de 242 000,00 \$, excluant les taxes applicables, payables au comptant, concernant le lot 2 299 063 du cadastre du Québec, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2023-201, le conseil municipal a accepté une offre d'achat présentée par l'entreprise 9492-2911 Québec inc., concernant le lot 6 283 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, à diverses conditions qui y sont mentionnées, dont l'obligation de :

- débiter les travaux de construction d'un premier bâtiment comportant au moins soixante unités locatives résidentielles au cours de l'année suivant la date d'achat du terrain (phase 1);

- débiter les travaux de construction d'un second bâtiment comportant au moins soixante unités locatives résidentielles dans un délai s'échelonnant entre deux et quatre ans de la date de fin des travaux de construction de la phase 1;
- s'engager à respecter la réglementation municipale applicable à son projet, notamment en ce qui concerne les normes minimales relatives au nombre de cases de stationnement suffisant pour desservir l'immeuble.

ATTENDU QUE suite à divers échanges entre le représentant de l'entreprise et M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, il a été conclu par ces derniers que l'entreprise ne serait pas en mesure de respecter les normes minimales relatives au nombre de cases de stationnement suffisant pour desservir l'immeuble si le projet était réalisé tel que présenté;

ATTENDU QUE l'entreprise a présenté un nouveau plan lui permettant de respecter les normes applicables en créant plutôt en une seule phase, un seul bâtiment de 100 logements;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à cette modification, tant que les autres conditions apparaissant à la résolution 2023-201 sont respectées;

RÉSOLUTION 2023-245

Amendement à la résolution 2023-201 - Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de 9492-2911 Québec inc., du terrain situé au 2171, boulevard Forest – Lot 6 283 913 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal réitère qu'il accepte l'offre d'achat présentée par l'entreprise 9492-2911 Québec inc., concernant le lot 6 283 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

QUE la résolution 2023-201 soit et est amendée de la façon suivante :

- Retrait des conditions ci-dessous :
 - débiter les travaux de construction d'un premier bâtiment comportant au moins soixante unités locatives résidentielles au cours de l'année suivant la date d'achat du terrain (phase 1);
 - débiter les travaux de construction d'un second bâtiment comportant au moins soixante unités locatives résidentielles dans un délai s'échelonnant entre deux et quatre ans de la date de fin des travaux de construction de la phase 1.
- Lesquelles doivent être remplacées par la condition suivante:
 - débiter les travaux de construction d'un immeuble locatif de 100 logements au cours de l'année suivant la date d'achat du terrain.

QUE toutes les autres conditions apparaissant à la résolution 2023-201 soient maintenues telles quelles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-246

Approbation du Plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2023, émis par Transport La Promenade.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le *Plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2023*, réalisé par l'organisme Transport La Promenade inc., soit et est approuvé, tel que présenté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE depuis 1983, la Ville de Val-d'Or a confié à Transport La Promenade, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'en 2022, 25 800 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 31 000 d'ici la fin de 2023;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2022-386, la Ville a approuvé les prévisions budgétaires de l'organisme pour son exercice se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2023-246, la Ville a approuvé le *Plan de transport et de développement des services en transport, édition 2023*, présenté par l'organisme;

ATTENDU QU'à ce plan, la Ville a indiqué son intention de réinvestir la totalité des surplus de l'organisme délégué en 2023;

ATTENDU QU'en 2023, la Ville prévoit contribuer d'une somme de 99 720 \$ pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville est éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

RÉSOLUTION 2023-247

Présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 283 335 \$ dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, pour l'année 2023.

QUE la Ville demande que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-248

Nomination de Dominic Carrier au poste de contremaître pour le Service de travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE M. Dominic Carrier soit et est nommé au poste de contremaître au Service des travaux publics sur une base régulière à temps complet à compter du 18 juillet 2023, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat de mobilier urbain dans le cadre de la phase 3 de la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission d'Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., au montant de 39 154,74 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire afin d'obtenir les mêmes produits que pour les phases 1 et 2, ces produits faisant l'objet d'une distribution exclusive du commerçant;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2023-249

Octroi de gré à gré d'un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour l'achat du mobilier urbain dans le cadre de la phase 3 de la revitalisation du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'achat de mobilier urbain dans le cadre de la phase 3 de la revitalisation du centre-ville à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., au montant de 39 154,74 \$, incluant les taxes.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte du Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois concernant le lot 5 220 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 970, rue Lévis;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 5 m plutôt qu'à 15 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul minimale arrière applicable à une serre projetée à être érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.3.2.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 248-3073, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande, mais en fixant plutôt à 5,2 m plutôt qu'à 15 m cette marge de recul, cela permettant tout de même au demandeur de réaliser son projet selon le plan joint à sa demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-250

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois concernant l'immeuble situé au 970, rue Lévis – Lot 5 220 550 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte du Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois, concernant le lot 5 220 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 970, rue Lévis, mais avec la modification proposée par le comité consultatif d'urbanisme et fixe à 5,2 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge de recul minimale arrière applicable à une serre projetée à être érigée sur la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Brosseau Société Notariale inc. pour le compte de Mme Lucie Delisle et M. Serge Plante, concernant le lot 4 720 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 388, rue Fournier;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1,8 mètre plutôt qu'à 2 mètres, comme le prescrit la réglementation, la distance minimale devant être observée entre la remise existante et la résidence érigée de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 248-3077, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-251

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Lucie Delisle et Serge Plante concernant l'immeuble situé au 388, rue Fournier – Lot 4 720 438 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Brosseau Société Notariale inc., pour le compte de M. Serge Plante et Mme Lucie Delisle, concernant le lot 4 720 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 388, rue Fournier à Val-d'Or et fixe à 1,8 mètre plutôt qu'à 2 mètres la distance minimale devant être observée entre la remise existante et la résidence érigée sur la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Carole Dumais et M. Alexandre Mottet, concernant le lot 6 477 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 186, des Parulines;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 5 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement maximal de l'aire de stationnement situé en façade du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 248-3078, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-252

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Carole Dumais et Alexandre Mottet concernant l'immeuble situé au 186, rue des Parulines – Lot 6 477 556 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée Mme Carole Dumais et M. Alexandre Mottet, concernant le lot 6 477 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 186, rue des Parulines et fixe à 5 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement maximal de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment principal érigé sur la propriété désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale de parties des lots 2 297 845, 6 192 413 et 6 462 836 du cadastre du Québec, ainsi que de parties de territoire non cadastré, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 165 de ses minutes pour le compte de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de lots situés dans le secteur des rues des Panneaux, Finlay, Fernand-Cossette et Drapeau, ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 246-3062, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale uniquement pour la partie du projet de lotissement du territoire située à l'est de la rue Finlay et localisée entre les rues Fernand-Cossette et des Panneaux, tel que représenté au plan ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-253

Approbation partielle d'un plan-projet d'opération cadastrale par de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour une partie du secteur situé à l'est de la rue Finlay – Parties des lots 2 297 845, 6 192 413 et 6 462 836 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale de parties des lots 2 297 845, 6 192 413 et 6 462 836 du cadastre du Québec, ainsi que de parties de territoire non cadastré, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 165 de ses minutes pour le compte de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, soit et est approuvé uniquement pour la partie du projet de lotissement du territoire située à l'est de la rue Finlay et localisée entre les rues Fernand-Cossette et des Panneaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Benjamin Turcotte informe les citoyens de l'octroi d'une subvention de 24 500 \$ par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), laquelle permettra de définir des mesures de protection, y compris la planification de leur mise en oeuvre, pour minimiser, voire éliminer les menaces pouvant affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées .

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2023-254
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 55.

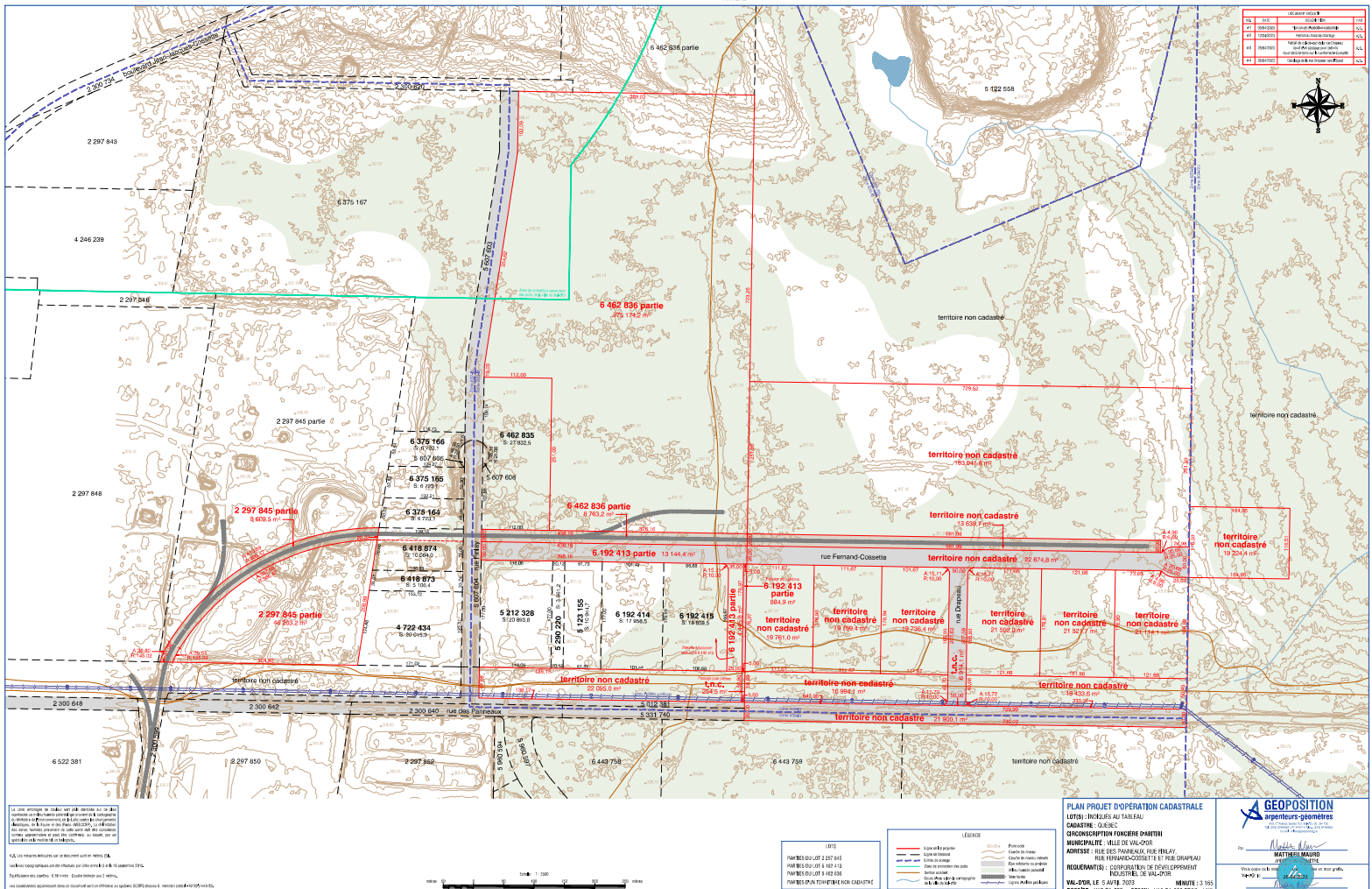
Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

NO	DES	SYMBOL	COULEUR
1	Parcelle cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
2	Parcelle non cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
3	Parcelle cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
4	Parcelle non cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
5	Parcelle cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
6	Parcelle non cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
7	Parcelle cadastrale	[Symbol]	[Couleur]
8	Parcelle non cadastrale	[Symbol]	[Couleur]



Les données cadastrales ont été actualisées au 31/12/2023.
 Les données géométriques ont été actualisées au 31/12/2023.
 Les données géométriques ont été actualisées au 31/12/2023.
 Les données géométriques ont été actualisées au 31/12/2023.
 Les données géométriques ont été actualisées au 31/12/2023.

LOIS
 PARCELLE LOT 237 843
 PARCELLE LOT 237 844
 PARCELLE LOT 237 845
 PARCELLE LOT 237 846

LEGENDE

[Ligne rouge]	Parcelle cadastrale	[Ligne verte]	Parcelle non cadastrale
[Ligne bleue]	Parcelle cadastrale	[Ligne orange]	Parcelle non cadastrale
[Ligne noire]	Parcelle cadastrale	[Ligne violette]	Parcelle non cadastrale
[Ligne grise]	Parcelle cadastrale	[Ligne rose]	Parcelle non cadastrale
[Ligne marron]	Parcelle cadastrale	[Ligne cyan]	Parcelle non cadastrale
[Ligne olive]	Parcelle cadastrale	[Ligne magenta]	Parcelle non cadastrale
[Ligne kaki]	Parcelle cadastrale	[Ligne fuchsia]	Parcelle non cadastrale
[Ligne bordeaux]	Parcelle cadastrale	[Ligne turquoise]	Parcelle non cadastrale
[Ligne noir]	Parcelle cadastrale	[Ligne blanc]	Parcelle non cadastrale

PLAN PROJET D'OPERATION CADASTRALE
 LOTIS : NIKOJES AU TABLEAU
 CADASTRE : 03-03-03
 CIRCOSCRIPTION GENDRE DANTON
 MUNICIPALITE : VILLE DE VAL-D'OR
 ADRESSE : RUE DES FRANCAIS, RUE BELVAL
 RUE FERRAND-COSETTE ET RUE GRAPPELAIN
 ROUENNETS, COMMUNES DE VAL-D'OR
 VAL-D'OR, LE 6 AVRIL 2023
 DOSSIER : V162-PA23-033N

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
 MATTHIEU MAURO
 10 rue de la République
 76100 VAL-D'OR